
Nombre de membres

en exercice: 10

Présents : 9

Votants: 9

Séance du 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée le 27 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Chantal JEANSON LAMBERT, Jean François DE MUER, Olivier DOUILLET, Hervé GAND, Guy LARDENOIS, Rachel BILLON, Sylvie NICOLLE, Sebastien LAURENT, Hubert PILLOY

Représentés:

Excuses:

Absents: Kévin RAULET

Secrétaire de séance: Sylvie NICOLLE

Ordre du jour :

- Réforme de la publicité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements : modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
- Convention de mise à disposition du four à pain à l'association Le P'Tit Four
- Questions diverses

Délibérations du Conseil :

Le quorum étant atteint Mme le Maire ouvre la séance à 20h00.

Objet: Réforme de la publicité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements : modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants - DE 2022 014

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- **Publicité par affichage au lieu habituel prévu à cet effet (tableau d'affichage de la Mairie).**

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE : D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Objet: Convention de mise à disposition du four à pain à l'association Le P'Tit Four - DE 2022 015

Madame le Maire a quitté la séance.

Vu la sollicitation de Monsieur Mickaël DOLZADELLI, Président de l'association Le P'Tit Four, café associatif dans le cadre de la seconde édition du budget participatif "Ma Fameuse idée" organisée par le Département de la Meuse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de mettre à disposition, à titre gratuit, de l'association Le P'Tit Four, café associatif, le bâtiment à usage de four à pain, sis rue de la Fontaine 55000 SEIGNEULLES - cadastré C122,
- Approuve les termes de la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur Hervé GAND, Premier Adjoint à signer la présente convention et tout document se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 27 juin 2022

JEANSON LAMBERT Chantal Maire	GAND Hervé 1 ^{er} Adjoint	DOUILLET Olivier 2d Adjoint
NICOLLE Sylvie conseillère	DE MUER Jean François, Conseiller	PILLOY Hubert conseiller
BILLON Rachel conseillère	LARDENOIS Guy Conseiller	RAULET Kévin conseiller
LAURENT Sébastien conseiller		